

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transports - DIR Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur Le Directeur interdépartemental des routes Ouest

Intitulé de la consultation

Fabrication, fourniture et pose de deux potences de signalisation directionnelle sur la RN 137 - Noyal-Châtillon-sur-Seiche (département 35)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **mardi 28 avril 2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

Sommaire

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-8. Délai de validité des offres.....	4
2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES – CANDIDATURES.....	9
4-1. Jugement et classement des offres.....	10
4-2. Examen des candidatures.....	12
4-3. Exclusion pour non respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur clé USB.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS.....	15

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La fabrication, la fourniture et la pose de deux potences de signalisation directionnelle sur la route nationale 137 à proximité de Rennes sur la commune de Noyal-Chatillon sur Seiche. Les prestations comprennent les études, les travaux de génie-civil, la fabrication et la pose des deux potences.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations (travaux de génie-civil et pose) est situé sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche (35230 - Ille-et-Vilaine).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2-6. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 4-2 du CCAP.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard le 21 avril 2026 à 17h00.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, une nouvelle date pourra être déterminé.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, les documents suivants seront fournis au titulaire :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, la qualité environnementale des matériaux et la prévention des pollutions.

Ces prescriptions sont déclinées dans le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) réalisé par le titulaire.

Le PRE inclus le Schéma d'Organisation de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED).

Ces documents préciseront :

- les dispositions à prendre pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux,
- les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets et gérer leur évacuation.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également

sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et ses annexes (cadres du SOPAQ et du SOPRE) ;
- la lettre de candidature à compléter ⁽¹⁾ ;
- la déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement à compléter ⁽¹⁾ ;
- la déclaration de sous traitance⁽¹⁾
- Le bordereau des prix⁽¹⁾ à compléter ;
- Le détail estimatif ⁽¹⁾ à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La déclaration de travaux effectuée auprès du téléservice du guichet unique ;
- Les pièces destinées à la compréhension du dossier :
 - Un plan de profil en travers pour la potence Da30
 - Un plan de profil en travers pour la potence Da40;
 - Une note géotechnique pour la potence Da30
 - Une note géotechnique pour la potence Da40
 - Un projet de plan de décors de signalisation

⁽¹⁾ Les versions .ods ou odt sont intégrées au DCE pour faciliter la saisie. Les documents peuvent être ouverts avec Open Office, application gratuite.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier : CANDIDATURE

1) Situation juridique – références requises :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP ; à cet effet, le candidat devra utiliser le formulaire « **lettre de candidature** » fourni dans le dossier de consultation. ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

2) Capacité économique et financière – références requises :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; à cet effet, le candidat devra **devra utiliser le formulaire « déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement » fourni dans le dossier de consultation.**

3) Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

a) expérience :

- la présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

b) capacités professionnelles :

- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

c) capacités techniques :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demeurant valables s'ils ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation. Dans ce cas, il devra fournir le numéro et l'intitulé de la consultation concernée.

Nota : si le candidat utilise le DUME, conformément à l'article R.2143-4 du CCP, il n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs ci-dessus mentionnés.

Dans un autre sous dossier :OFFRE

- **Un projet de marché** comprenant :

- Le bordereau des prix en version .pdf : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif en version .pdf et en version .ods : le cadre ne doit pas être modifié, seuls les prix unitaires peuvent être saisis sur le document ci-joint en version .ods.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront joindre un **document supplémentaire** mentionnant la répartition du montant total par co-traitant.

- Une décomposition des prix forfaitaires n° : 110, 305;
Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- Un sous-détail des prix unitaires n° : 101, 106, 201, 206, 304. ;
Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :
 - Les déboursés ou frais directs ;
 - Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
 - La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- La déclaration de sous-traitance en version pdf (le cas échéant) : cadre ci-joint à compléter sans modification

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents suivants (pour l'élaboration de ces documents, les candidats se référeront au tableau de notation détaillée à l'article 4.1 utilisé pour le jugement des offres) :

- Au titre du critère « valeur technique et environnementale » :
 - sous-critère n°1 : Le mémoire technique explicatif qui suivra le plan suivant :
 - 1) Reformulation synthétique du besoin exprimé par le maître d'ouvrage
 - ;2) Description détaillée de l'ensemble des phases de l'opération
 - 3) Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en oeuvre pendant les travaux.
 - 4) Une notice précisant les dispositions projetées, notamment durant la phase d'implantation, susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages (prise en compte du profil du terrain, des IC, de l'exploitation...);
 - 5) Un exemple de note de calcul pour une potence et son massif enterré, en précisant les hypothèses prises en compte ;
 - 6) Une procédure détaillée du mode opératoire pour la réalisation d'un massif enterré :
 - sous-critère n°2 : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché ;

- sous-critère n°3 : Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché ;
- sous critère n°4 : Un planning de réalisation de toutes les activités de l'opération compatible avec les délais fixés dans le CCAP. Ce planning sera accompagné d'une notice justificative.

Nota : l'acte d'engagement n'est pas requis au stade du dépôt des offres. Il ne sera rédigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat conclu.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).si l'entreprise veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6 du CCAP, elle devra le préciser dans l'acte d'engagement.
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES – CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p><u>Le prix des prestations</u> sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif fourni par le RMO et valorisé par le candidat</p> <p>Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 ;• les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (1 - (M - M_{\text{bmin}}) / M_{\text{bmin}})$ où M_{bmin} est le montant de l'offre de base la moins élevée et M est le montant de l'offre considérée. <p>Toute offre dont le montant est supérieur à deux fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0 (zéro).</p>	60 %
<p>La valeur technique et environnementale appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous</p> <p>Chaque offre se verra attribuer une note technique sur 100 à l'issue de l'analyse du contenu des offres. Cette note sera obtenue en faisant la somme des notes obtenues pour chacun des sous-critères, selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sous-critère n°1 : mémoire technique explicatif (/50 pts)<ul style="list-style-type: none">◦ 1) Reformulation synthétique du besoin exprimé par le maître d'ouvrage (/5 pts)◦ 2) Description détaillée de l'ensemble des phases de l'opération (/10 pts)◦ 3) Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en oeuvre pendant les travaux (/10 pts)◦ 4) Une notice précisant les dispositions projetées, notamment durant la phase d'implantation, susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages (prise en compte du profil du terrain, des IC, de l'exploitation...) (/10 pts)◦ 5) Un exemple de note de calcul pour une potence et son massif	40 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>enterré, en précisant les hypothèses prises en compte (/10 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 6) Une procédure détaillée du mode opératoire pour la réalisation d'un massif enterré (/5 pts) <p>Sous-critère n°2 : SOPAQ (/20 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation du titulaire, engagement à développer une démarche qualité (/4 pts) ○ organisation générale du chantier (/3 pts) ○ Moyens affectés au chantier (/3 pts) ○ Principales fournitures (le type de matériau, la provenance et les fournisseurs, les caractéristiques du matériau) (/4 pts) ○ Mesures d'hygiène et de sécurité (/3 pts) ○ Documents de suivi de la qualité (/3 pts) <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°3 : SOPRE (/20 pts) <ul style="list-style-type: none"> ○ Description sommaire des travaux et compréhension du contexte environnemental (/3 pts) ○ Organisation de la qualité environnementale (/4 pts) ○ Protection contre la pollution des eaux (/3 pts) ○ Protection contre la pollution de l'air (/3 pts) ○ Autres mesures de protection de l'environnement (/3 pts) ○ Traitement des déchets de chantier (/4 pts) • Sous critère n°4 : Planning d'exécution (10 pts) <ul style="list-style-type: none"> ○ exhaustivité des tâches à réaliser (3 pts) ○ enchaînement des tâches et respect des contraintes indiquées au CCTP (3 pts) ○ respect des délais (4 pts) <p>Les candidats devront se conformer aux cadres de SOPAQ et de SOPRE joints au dossier de consultation.</p> <p>A l'issue de la notation au regard du barème ci-dessus, les notes seront actualisées en attribuant une note de 100 à la meilleure offre.</p> <p>Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{max})$ où P et Pmax représentent respectivement le nombre de points de l'offre considérée et celui obtenu par l'offre technique la meilleure.</p>	

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante(avec arrondi au centième) :

$$\text{Note finale} = 0,60 \times \text{note de prix} + 0,40 \times \text{note technique}$$

L'offre affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée mieux-disante. Dans le cas où des candidats seraient classés ex-æquo, ils seront départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2. Examen des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Exclusion pour non respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Les soumissionnaires soumis à l'article L229-25 du code de l'environnement (personnes morales de droit privé **employant plus de cinq cents personnes**) présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure de la procédure le soumissionnaire concerné.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page. Toutefois, le soumissionnaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévu à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIR-UDI-26-181.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur clé USB

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur clé USB doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DIR Ouest SMT / MAGMa L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre CS 63108 35031 Rennes Cedex</p> <p>Copie de sauvegarde pour : DIR-UDI-26-181 « Potences RN137 » Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 17 avril 2026 à 12h00 , une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard le 21 avril 2026 à 17h00.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest

la maîtrise d'oeuvre :

Service Ingénierie Routière de Rennes

M. Simon VRIGNEAU

10 Rue Maurice Fabre

CS 63108 - 35031 Rennes cedex

Téléphone : 02 99 33 46 21 - 07 62 65 40 82

courriels : simon.vrigneau@developpement-durable.gouv.fr

sir-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr

ou

La maîtrise d'ouvrage :

Service Mobilité trafic

Téléphone : 02 99 33 47 43

Courriels : smt.diro@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte – CS44416 - 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE (S.O.P.A.Q.)

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Fabrication, fourniture et pose de deux potences de signalisation directionnelle sur la RN 137 - Noyal-Châtillon-sur-Seiche (département 35)".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;
Désignation du mandataire ;
Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études ;

Organisation des travaux ;

Zones prévues pour le stockage éventuel de matériaux;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...);

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N° 2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. Autres mesures de protection de l'environnement

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.